
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1837.

RAPPORT AUX CHAMBRES,

*En exécution de l'article 30 de la loi du 27 septembre 1835, sur
l'Enseignement supérieur.*

MESSIEURS,

La loi sur l'enseignement supérieur, du 27 septembre 1835, a reçu son exécution vers la fin de la même année.

L'art. 30 de cette loi impose au Gouvernement l'obligation de vous faire annuellement un rapport sur la situation des universités, et d'y joindre un état détaillé de l'emploi des subsides affectés à ce service.

En accomplissant aujourd'hui ce devoir pour la première fois, j'éprouve le besoin de joindre à la communication qu'exige l'art. 30 quelques détails sur les dispositions que le Gouvernement a cru devoir prendre, dans le cercle de ses attributions, pour assurer l'exécution de la loi.

L'année académique qui vient de s'écouler ne saurait être encore considérée comme présentant l'état normal qui doit résulter par la suite de l'organisation de ces nouveaux établissemens, lorsque leur marche régulière ne sera plus entravée par l'influence de dispositions transitoires, lorsque l'harmonie qui doit exister entre les études du degré inférieur sera mieux appréciée, de manière que les élèves se présentent aux universités suffisamment préparés, et enfin lorsque ceux-ci auront subi complètement l'influence de l'équitable sévérité du jury d'examen, influence qui se fait déjà sentir de la manière la plus favorable aux études.

§ I. — ÉTAT SOMMAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AVANT LA
RÉORGANISATION.

A l'époque de la révolution, les trois universités que possédaient les

provinces belges se trouvèrent momentanément désorganisées, par la retraite forcée ou volontaire de dix-sept professeurs, hollandais de naissance ou étrangers au royaume des Pays-Bas.

L'arrêté du 16 décembre 1830 réorganisa, provisoirement et vu l'urgence, l'enseignement supérieur.

Par cet arrêté cinq professeurs ordinaires et un professeur extraordinaire furent mis en non-activité.

Lorsque le Gouvernement se trouva chargé de la mise à exécution de la loi du 27 septembre 1835, il trouva dans le personnel de l'ancienne organisation les élémens suivans à mettre en œuvre dans celle qu'il allait opérer.

Trois facultés de droit, composées de huit professeurs ordinaires, de trois professeurs extraordinaires et d'un lecteur.

Trois facultés de médecine, composées de neuf professeurs ordinaires, de quatre professeurs extraordinaires et de sept lecteurs.

Une faculté des sciences composée de deux professeurs ordinaires, de deux professeurs extraordinaires et de deux lecteurs.

Une faculté de philosophie et lettres composée de deux professeurs ordinaires et de deux lecteurs.

En tout trente professeurs ordinaires et extraordinaires et dix lecteurs.

Mais tout ce personnel ne put être employé dans la nouvelle organisation. D'abord, MM. Baud et Jacmart, professeurs à l'université de Louvain, demandèrent leur retraite; trois professeurs furent déclarés émérites aux termes des réglemens en vigueur, et six autres professeurs, dont quatre appartenaient à l'université de Louvain supprimée par la loi, se retirèrent.

Des six professeurs mis en non-activité, deux ont été remplacés.

§ II. — EXÉCUTION DE LA LOI DU 27 SEPTEMBRE 1835.

TITRE PREMIER.

Deux mois après la promulgation de la loi, les arrêtés portant règlement pour l'exécution du titre premier, et organisant les universités de Gand et de Liège furent publiés.

Ces établissemens purent s'ouvrir au commencement du mois de janvier 1836, et se trouvèrent dès lors constitués de manière à répondre à tous les besoins du moment. Les lacunes qui y furent laissées pendant cette année étaient suffisamment justifiées par les mesures transitoires de la nouvelle législation.

Tous les cours qui pouvaient être immédiatement nécessaires aux élèves étaient pourvus de professeurs, ou confiés provisoirement à des agrégés.

Quelques-unes des lacunes qui existaient sans inconvénient pendant cette première année, ont été comblées successivement, à mesure que les besoins du service l'exigeaient, et le personnel du haut enseignement présente aujourd'hui un effectif à peu près complet et composé de la manière suivante.

Vingt-huit professeurs ordinaires	28
Vingt-huit professeurs extraordinaires	28
Sept lecteurs maintenus en vertu de l'art. 72 de la loi	7
Et quatorze agrégés.	14

77

Il reste, pour atteindre le chiffre fixé par l'art. 10, à nommer :

Sept professeurs dont 5 à Liège et 2 à Gand ;

Le Gouvernement n'a pas encore usé jusqu'ici de la latitude que lui accorde le dernier paragraphe de l'art. 10, de nommer un ou deux professeurs en sus du nombre déterminé. Il ne recourra à ce moyen que dans le cas de nécessité.

Organisation des écoles spéciales dans le sein des facultés des sciences.

Les articles 2 et 4 de la loi exigeaient une organisation spéciale des facultés des sciences.

Celle de Gand devait être constituée de manière à offrir l'instruction nécessaire pour les arts et manufactures, l'architecture civile et les ponts et chaussées.

Celle de Liège devait comprendre l'enseignement nécessaire pour les arts et manufactures et les mines.

Ce n'est que pour la rentrée des cours de l'année académique 1836-1837 que ce service a pu être organisé, les arrêtés des 26 et 27 septembre dernier y ont pourvu.

Il ne suffisait pas, dans cette organisation, de mettre à la portée des élèves tous les moyens d'enseignement dont peuvent avoir besoin ceux qui se destinent aux carrières industrielles, au génie civil, aux ponts et chaussées, aux mines, le Gouvernement a pensé qu'il n'accomplirait qu'imparfaitement le vœu de la loi, s'il ne satisfaisait en même temps au besoin de direction qu'éprouvent ces études, toutes nouvelles comme corps d'enseignement.

C'est donc dans la vue d'assurer à cet enseignement un avenir utile et fécond, qu'il a institué dans le sein de la faculté des sciences de l'université de Liège (sans la distraire en rien de sa mission ordinaire, et en profitant de tous les cours qui s'y donnent) une *école des arts et manufactures et des mines*; qu'il a formé, de la même manière et d'après un système analogue, dans le sein de la faculté des sciences de Gand, une *école du génie civil*.

Les arrêtés des 26 et 27 septembre 1836 ont distribué l'enseignement de ces écoles en quatre années d'études.

Les leçons des deux premières sont communes aux différentes sections et forment l'école théorique; celles des deux dernières années forment l'école d'application; alors les élèves de chaque section reçoivent un enseignement spécial, à la fois théorique et pratique.

La distributions des différens cours et des travaux d'application entre les quatre années est combinée de manière à leur assurer la plus grande efficacité possible, en amenant graduellement les élèves aux matières les plus élevées.

Aussi le passage d'une année d'études à celle qui la suit est-il subordonné

aux progrès des élèves. Des examens sont institués pour constater ces progrès.

L'élève qui, ayant parcouru ce cours complet d'études, voudra se soumettre à l'épreuve du dernier examen, recevra, s'il réussit, un diplôme qui (bien qu'il ne confère aucun privilège) inspirera d'autant plus de confiance que rien n'aura été négligé pour que l'enseignement des écoles spéciales réponde aux besoins de l'époque.

Un jury spécial procèdera à ces examens et confèrera ces diplômes.

Cette première application que le Gouvernement a faite du principe^a posé dans l'art. 6 de la loi organique du 27 septembre, ne porte aucune atteinte aux prérogatives du jury d'examen institué par le titre III de la même loi. Elle permettra d'apprécier les résultats des nouvelles institutions, et sera un puissant motif d'émulation parmi les élèves.

C'est sans aucune augmentation de personnel excédant les prévisions de l'art. 10 de la loi, que ces nouvelles institutions ont été créées.

Seulement, à Liège, M. l'ingénieur des mines Devaux a été chargé provisoirement des cours de *recherche et d'exploitation des mines* ;

A Gand, on a nommé deux répétiteurs dont l'un est en même temps maître de dessin.

La formation des collections destinées au service des écoles spéciales augmentera la dépense ordinaire du matériel ; il en sera question ci-après.

La suppression de l'université de Louvain a donné lieu à une négociation entre le Gouvernement et la régence de cette ville relativement au matériel. Un arrangement a été conclu de 28 novembre 1835, entre le conseil communal et le secrétaire inspecteur de l'université, délégué à cet effet. Par disposition du 30 novembre j'ai approuvé cet arrangement, qui, sans préjuger la question de propriété, permet à l'autorité municipale d'en user dans l'intérêt de l'enseignement.

TITRE II.

Les bourses d'études instituées par les articles 33 et 34 de la loi, ont été décernées, pour les années 1836 et 1837, sur l'avis du jury d'examen.

Celles qui font l'objet de l'art. 35 ne l'ont été qu'à partir du premier octobre 1836. Cinq seulement de ces six bourses de *voyage* ont été conférées. Quatre à de jeunes belges ayant obtenu le grade de docteur dans la faculté de médecine, avec la plus grande distinction ; la cinquième a été donnée à un docteur en droit, réunissant les mêmes titres.

TITRE III.

Le titre III de la loi a reçu sa pleine et entière exécution. Déjà deux sessions du jury central d'examen ont prouvé au pays l'excellence de cette institution. Toutes les opinions se sont réunies pour reconnaître la justice et l'impartialité qui ont présidé à ses décisions. Ce corps a présenté d'ailleurs toutes les garanties de savoir et d'expérience.

La sévérité que les examinateurs ont montrée dans plusieurs circonstances,

loin d'être taxée d'injustice a été généralement regardée comme devant exercer une heureuse influence sur le rétablissement des études fortes et suivies.

La ville de Bruxelles, siège du jury d'examen, ne possède point de locaux convenables pour la tenue de ses séances. Il a été suppléé provisoirement à cette pénurie au moyen d'emprunts faits à divers établissemens publics.

Le Gouvernement n'a point fait usage jusqu'ici de la faculté que lui donnent les articles 65 et 66 de la loi, en ce qui concerne les dispenses de grades.

TITRE IV.

Les dispositions transitoires de la loi ont reçu leur exécution sans embarras, et ont donné lieu à peu de réclamations.

Les articles 70, 71 et 72 ont été appliqués de manière à grever le moins possible le trésor public.

§ III. — ÉTAT DES UNIVERSITÉS PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1835-36.

Comme je l'ai dit plus haut, l'année académique 1835-36 n'a pu commencer qu'au mois de janvier.

Tous les cours exigés par l'art. 3 de la loi ont été donnés, à l'exception de quelques-uns qui, par leur spécialité, et à raison des dispositions transitoires de la loi, ne devaient pas être fréquentés pendant cette dernière année.

Les facultés ont déjà été complétées et continueront à l'être à mesure que les besoins du service l'exigeront : il reste entre autres à organiser l'enseignement des langues orientales.

Les leçons de la faculté de philosophie et lettres n'ont été fréquentées que pour autant qu'elles étaient d'une utilité immédiate pour les examens de candidats. Celles qui concernent le doctorat n'ont pour ainsi dire pas eu d'auditeurs; la raison en est que, pour le moment, les élèves ne s'attachent à obtenir que les grades dont ils ont besoin pour suivre une carrière.

Les facultés de droit et de médecine ont laissé, dès cette année, peu de chose à désirer.

Les universités de l'État ont été fréquentées par un nombre assez considérable d'élèves, eu égard à la concurrence des établissemens libres et aux nouvelles dispositions de la loi relativement à la délivrance des diplômes.

L'université de Liège a comptée 372 élèves répartis de la manière suivante entre les facultés.

Philosophie et lettres.	44 élèves.	} 372.
Sciences.	81 »	
Médecine	114 »	
Droit	133 »	

L'université de Gand a compté 290 élèves répartis de la manière suivante entre les facultés.

Philosophie et lettres.	27 élèves.	} 290.
Sciences.	71 »	
Médecine	97 »	
Droit	95 »	

Ensemble six cent soixante-deux élèves pour les deux établissemens.

En général les professeurs des facultés de philosophie et lettres et des sciences se sont plaints de la faiblesse des élèves qui se sont présentés pour profiter de leurs cours, et de la liberté qui leur est laissée de suivre dans la fréquentation des leçons l'ordre qui leur convient. Un défaut de direction peut en effet être très-préjudiciable aux études et influencer d'une manière fâcheuse sur les examens que les élèves devront subir. Des mesures réglementaires, tendant à prévenir les abus qui pourraient en être la conséquence, ont été recommandées aux autorités académiques : elles ont pour objet d'éclairer les élèves sur leurs véritables intérêts, en facilitant leurs rapports, tant avec les professeurs qu'avec l'administration. Ces mesures ont déjà produit de bons résultats.

Les rapports qui me sont parvenus sur la conduite des élèves s'accordent pour les représenter comme animés du désir de s'instruire : aucune peine grave n'a dû être infligée pendant le cours de l'année.

Personnel administratif.

En réorganisant les facultés, en rétablissant celles qui avaient été supprimées par l'arrêté du 16 décembre 1830, en donnant à l'enseignement un développement plus considérable; surtout dans les branches qui reçoivent de fréquentes applications à l'industrie et aux arts, le Gouvernement s'est vu dans la nécessité non-seulement de continuer et de compléter les collections scientifiques et littéraires, négligées pendant la durée du régime provisoire; mais encore de les munir d'un personnel convenable pour leur entretien et leur conservation.

Le personnel administratif des universités de l'État, coûte cependant beaucoup moins au Trésor que ne coûtait celui des trois universités incomplètes.

Quelques emplois nouveaux ont été créés; ce sont :

Les places de maîtres de dessin aux écoles spéciales : un traitement de 2000 francs est accordé à chacun d'eux; ils touchent en outre les trois quarts de la rétribution de leurs élèves, fixée à 20 francs par an.

Les places de directeur et de préparateurs des laboratoires de pharmacie et de matière médicale, absorbent une somme annuelle de 3,200 francs pour les deux universités.

L'extension donnée à l'étude de la pharmacie, dont l'art. 3 de la loi organique exige à la fois l'enseignement théorique et pratique, a nécessité la création de ces nouvelles fonctions.

Un répétiteur pour les mathématiques a été nommé à l'école du génie civil de Gand.

Avec ces additions, le personnel administratif, y compris le salaire des ouvriers du jardin botanique, coûtera cette année, à Liège, la somme de fr. 21,258, et à Gand fr. 19,080.

Matériel.

L'art. 7 de la loi sur l'enseignement supérieur met à la charge des villes où sont fondées les universités, la dépense pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtimens affectés à ces établissements.

Les bibliothèques, les jardins botaniques, les cabinets, les collections et les laboratoires, sont entretenus aux frais de l'État.

Les régences de Gand et de Liège n'ont rien négligé pour l'accomplissement des devoirs que leur impose cette condition; d'accord avec les administrateurs-inspecteurs, elles ont pourvu à l'entretien des bâtimens et ont fait opérer les améliorations nécessaires.

La ville de Gand a dernièrement voté une somme de six à sept mille francs pour la construction d'une serre destinée aux semis étrangers. Cette serre aura de 70 à 80 pieds de longueur et sera chauffée à l'eau bouillante. Deux à trois mille francs devront être ajoutés aux fonds votés par le conseil de régence.

A Liège, le nombre des classes étant devenu insuffisant, par suite de l'accroissement de celui des cours, l'autorité municipale, de concert avec le Gouvernement, a arrêté un plan de constructions pour lesquelles la ville fera une dépense de plus de cent mille francs.

Bibliothèques.

GAND. — La bibliothèque de l'université de Gand se compose d'environ 60,000 volumes imprimés, et de 508 manuscrits.

Les 10,000 francs de subsides accordés en 1836 à cet établissement, ont servi à compléter les collections commencées et à acheter les ouvrages les plus indispensables pour mettre chaque faculté, autant que possible, en possession des livres qui la tiennent au courant de la science.

L'histoire naturelle, la statistique, la technologie, les antiquités (ouvrages modernes sur la matière), et l'histoire de la Belgique, sont les branches les moins complètes et les plus arriérées de la collection.

Elle ne possède, en effet, ni les écrits de Humboldt, ni ceux de Cuvier, ni ceux de Berzelius, dont les noms sont si fréquemment cités dans les leçons d'histoire naturelle, de physique et de chimie.

Les ouvrages de Humboldt et de Cuvier sont surtout d'un prix excessif et hors de la portée des ressources ordinaires d'un professeur.

LIÈGE. — La bibliothèque de l'université de Liège s'est trouvée, à l'époque de sa création, dans des circonstances beaucoup moins favorables que celle de Gand, qui, indépendamment de la riche collection cédée par la ville, s'est accrue encore par l'acquisition de la bibliothèque de M. Lammons, payée trente mille florins.

La ville de Liège ayant perdu, par suite des invasions françaises, la belle bibliothèque qu'elle avait réfugiée dans la forteresse de Maestricht, n'a pu céder à l'université, lors de sa création, qu'environ sept mille volumes, composés en majeure partie de livres de théologie. Les acquisitions faites depuis ayant dû s'étendre à toutes les parties des sciences, n'ont pourvu qu'aux besoins les plus pressans.

Dans les achats faits pendant l'année académique qui vient de s'écouler, on a eu principalement en vue de continuer la série des ouvrages qui étaient restés incomplets, à raison de la suppression d'une faculté (celle des lettres) et de la modicité des allocations des années précédentes.

La bibliothèque de l'université de Liège, possède un catalogue alphabétique et systématique, exécuté par les soins du bibliothécaire.

Collections d'histoire naturelle.

GAND.—Le cabinet de zoologie est loin d'être complet à l'université de Gand. L'administration ne néglige aucun moyen de l'enrichir. Des ordres ont été donnés pour qu'on réunisse des collections particulières, par province, de tous les objets d'histoire naturelle que renferme notre pays.

On a commencé par les poissons de nos rivières, viendront ensuite ceux de nos côtes, et, d'année en année, on se procurera les autres parties du règne animal, végétal et minéral de la Belgique.

La collection des fossiles n'existe encore que de nom à cette université, quoiqu'elle possède quelques pièces très-rares mais en fort petit nombre.

La collection de minéralogie n'est pas très-complète, et la plupart des échantillons ne sont pas beaux; mais, au moyen du subside annuel, on pourra la rendre suffisante pour le service des cours.

Le jardin botanique de Gand a reçu depuis peu une meilleure organisation, la direction actuelle en est excellente. La partie du jardin connue sous le nom de l'École renferme le nombre des plantes nécessaires au but de son institution.

Depuis le commencement de l'année dernière, un terrain sans destination spéciale a été utilisé pour y réunir les plantes officinales et vénéneuses dont la connaissance approfondie est indispensable aux élèves qui se destinent à la médecine. Leur série incomplète pour le moment, faute de moyens pécuniaires, s'augmentera suivant les ressources que présenteront les subsides.

L'orangerie est maintenant pourvue de son théâtre, en construction depuis 1829, mais que les circonstances n'avaient pas permis de continuer. Un subside de mille francs a pourvu à ce besoin.

Un cabinet d'anatomie vient d'être, pour ainsi dire, fondé par les soins de M. le professeur Burggraeve et de son prosecteur M. Meulewaeter. Il contient déjà plus de trois cents préparations qui se complèteront successivement.

LIÈGE. — Le cabinet de zoologie de l'université de Liège contient huit mille dix espèces et environ quinze cents doubles, principalement pour les animaux des classes inférieures et notamment pour les insectes.

La collection des mammifères n'offre que cent huit espèces dont le plus grand nombre est dans un mauvais état de conservation; elle est loin de suffire aux besoins du cours de zoologie.

La collection d'oiseaux est une des plus belles que possède le cabinet de zoologie: il est peu de genres essentiels qui ne s'y trouvent.

La collection des reptiles suffit à peu près aux besoins du cours, il s'y trouve quelques espèces rares; celles du pays manquent presque complètement; on s'efforcera de se les procurer dans le courant de la présente année.

La collection des poissons et des crustacés est très-incomplète, elle n'offre pas même ceux du pays.

La collection de coquilles vivantes est belle et assez complète: il n'en est pas de même de celle de coquilles fossiles nécessaires pour l'application de la conchyliologie à l'étude de la géologie.

Les collections d'insectes, de vers intestinaux, de zoophytes, sont dans un état fort satisfaisant.

En résumé, ce cabinet deviendra en peu d'années aussi complet que le ré-

clament les besoins de l'enseignement de l'université, si des subsides suffisants lui sont affectés.

Le cabinet de minéralogie et de géologie se compose de trois collections, savoir :

1^o Une collection de minéraux, classés provisoirement d'après la méthode de Bendant. Cette collection renferme deux cent soixante-deux espèces minérales; c'est-à-dire, moins de la moitié de celles que l'on connaît actuellement: une somme d'environ deux mille francs suffira pour la compléter.

2^o Une collection minéralogique des roches et des fossiles rangés d'après la classification de M. D'Omalius d'Halloy.

Elle réclame aussi son complément.

3^o Une collection géologique des roches et des fossiles, rangés par terrains, d'après la division établie par M. D'Omalius d'Halloy. Cette collection laisse aussi beaucoup à désirer.

La dépense faite par ce cabinet s'est élevée en 1836, à la somme d'environ 2,000 francs.

Le jardin botanique qui avait été négligé par suite du décès de M. le professeur Gaede, et de la longue maladie de M. R. Courtois, a reçu pendant l'année dernière beaucoup d'améliorations. Il s'est enrichi d'environ deux mille plantes nouvelles, parmi lesquelles il s'en trouve de très-rares.

Il reste à faire l'acquisition de quelques plantes de haut prix et très-utiles pour les leçons.

Les travaux qui vont être exécutés sur la rive gauche de la Meuse, entre les deux ponts, enlèveront pour le chemin de hallage une grande partie du jardin botanique, ce qui en rendra le déplacement inévitable.

L'administration municipale de Liège s'est engagée à fournir un autre terrain pour y établir le jardin botanique de l'université, et l'on est maintenant à la recherche d'une propriété qui convienne à cet usage.

Il n'existait presque aucune collection de botanique à l'université de Liège. Le nouveau professeur, M. Ch. Morren, a entrepris la création d'une collection anatomique destinée à l'enseignement de la physiologie et de l'anatomie des plantes.

Elle possède déjà plus de six cents préparations qui ont été signalées par le congrès scientifique comme un modèle à imiter dans les grandes villes de l'Europe où les sciences naturelles font l'objet d'un enseignement complet.

Il n'existait à l'université de Liège aucun instrument pouvant servir à l'enseignement de la physiologie des plantes, plusieurs des plus nécessaires ont été acquis cette année.

La collection anatomique relative à l'homme est assez considérable et parfaitement entretenue. Celle d'anatomie pathologique, qui ne peut s'enrichir qu'au fur et à mesure que les occasions se présentent, contient déjà cependant des pièces remarquables.

La collection d'anatomie comparée est assez riche en squelettes; il n'en est pas de même des parties molles, conservées dans l'esprit de vin. Cette dernière laisserait beaucoup à désirer; mais, grâce au zèle du professeur M. Fohmann, aux préparations qu'il exécute chaque jour, et à l'obligeance qu'il a de mettre à la disposition de ses élèves celles qui lui appartiennent, l'université de

Liège se trouve pourvue d'une des plus belles collections qui existent en ce genre.

Cabinets de physique et laboratoires de chimie.

GAND. — Le cabinet de physique de l'université de Gand possède peu d'instrumens nouveaux, et comme le prix des instrumens de précision est très-élevé, les subsides suffisent à peine. La création de l'école du génie civil augmentera encore les besoins de ce service, particulièrement en ce qui concerne les modèles pour l'étude de la mécanique et de l'hydraulique.

LIÈGE. — Le cabinet de physique de l'université de Liège est aussi fort loin de suffire aux besoins de l'enseignement : il manque de modèles pour la mécanique, d'instrumens de mathématiques et de précision. Il sera nécessaire d'y consacrer annuellement des subsides assez considérables.

Le Gouvernement a fait cette année l'acquisition d'une machine à vapeur, qui servira en même temps pour les démonstrations du cours de mécanique et pour établir un système nouveau d'irrigation dans le jardin botanique.

Le laboratoire de chimie est pourvu du matériel nécessaire. Les dépenses de ce service, dans l'une et l'autre université, seront augmentées par suite de la création des écoles spéciales, les élèves devant être exercés aux manipulations.

Les laboratoires de chimie pharmaceutique et de matière médicale, ainsi que les collections qui en dépendent sont presque entièrement à créer. L'extension donnée par la nouvelle loi à l'étude de ces matières nécessitera des dépenses plus considérables pour ce service, comme elle a nécessité une augmentation de personnel.

Collections d'instrumens de chirurgie.

GAND. — La collection d'instrumens de chirurgie de l'université de Gand ne laisse rien à désirer. C'est une des plus belles que l'on puisse voir. Une somme de mille francs y a été consacrée annuellement depuis 1820, la même allocation continue à être nécessaire pour qu'elle soit tenue au courant des progrès de l'art.

LIÈGE. — A l'université de Liège, cette collection n'est pas riche; elle offre des lacunes considérables; elle ne renferme même aucun instrument pour l'histoire de la science. Le Gouvernement l'a enrichie l'année dernière d'une collection d'instrumens pour les maladies des yeux, d'une valeur de deux mille quatre cents francs. Elle avait été acquise à la suite de l'exposition nationale des produits de l'industrie.

Outre ce don, qui n'a point grevé le subside des universités, les acquisitions pour ce cabinet se sont élevées l'année dernière à environ mille francs, somme à laquelle on peut évaluer les dépenses annuelles pour les nouvelles acquisitions à faire.

Archéologie.

L'université de Gand est la seule qui possède un cabinet d'archéologie et

de médailles. Le premier a reçu l'année dernière un grand accroissement par les objets achetés à la vente de feu M. le comte De Renesse à Anvers, et par des dons qui lui ont été faits par des particuliers.

Le médaillier s'est aussi enrichi de quarante médailles.

Lorsque les besoins de l'enseignement l'exigeront, des cabinets semblables seront formés à Liège; en attendant l'on donne le pas aux dépenses les plus urgentes.

Les détails assez étendus dans lesquels je viens d'entrer, vous permettront, Messieurs, de juger de l'état réel du matériel de nos universités et des besoins qu'il reste à satisfaire.

Je leur ai donné cet espace dans ce premier rapport, afin qu'ils pussent servir de point de départ dans l'appréciation des demandes ultérieures que le Gouvernement devra faire à la Législature pour l'entretien et l'accroissement de ces dépôts scientifiques et littéraires.

§ IV. — ÉTAT ACTUEL DES UNIVERSITÉS DEPUIS LA RÉOUVERTURE.

L'année académique s'est ouverte, en octobre dernier sous d'heureux auspices.

Pendant le premier semestre les universités ont été fréquentées par 784 élèves répartis de la manière suivante :

Dans la faculté de droit à Liège.	129	à Gand	62.
— de médecine.	108	—	91.
— des sciences	95	—	69.
— de philosophie et lettres	47	—	45.
Écoles spéciales	15	—	23.

Les leçons sont données avec une grande régularité; les professeurs montrent le zèle le plus louable dans leur enseignement. Par suite des recommandations qui leur ont été faites, ils ont établi entre eux et leurs élèves des relations fréquentes ayant pour objet la bonne direction à imprimer aux études de ces derniers; l'ordre et le choix des cours qu'il leur est utile de suivre. Les principaux inconvéniens qui avaient été signalés l'année précédente, disparaissent à mesure que la confiance s'établit entre les maîtres et leurs élèves.

Des mesures ont été prises pour que les parens des jeunes gens inscrits aux universités reçoivent périodiquement des informations précises sur la manière dont leurs enfans occupent leur temps, et sur l'assiduité qu'ils mettent à suivre les leçons. De cette manière, si un élève néglige de s'inscrire à un cours, ses parens ou son répondant en sont informés. Cette précaution prévient toute espèce de fraude relativement au paiement de ces cours, sorte de délit domestique auquel il serait fâcheux que la liberté des études pût donner lieu.

Le petit nombre de lacunes qui subsistent encore dans l'enseignement de quelques facultés, n'est pas d'une importance actuelle telle, qu'il ait paru nécessaire de les combler immédiatement.

Les écoles spéciales, créées dans le sein des facultés des sciences sont assez fréquentées, bien qu'elles aient été organisées à une époque de l'année à

laquelle les jeunes gens avaient déjà leur choix arrêté pour la continuation de leurs études.

Quelques-uns suivent certains cours pour se mettre en état d'entrer bientôt dans l'une des divisions établies par les arrêtés des 26 et 27 septembre 1836. Comme ces institutions sont toutes nouvelles on n'a pas encore pu préparer, dans le degré d'enseignement inférieur, des jeunes gens pour y entrer.

Le niveau des connaissances réclamées pour cet enseignement, s'établira de lui-même dans les établissemens d'instruction moyenne.

Aucun obstacle grave n'est venu entraver l'exécution de la loi; les difficultés qui se sont rencontrées dans l'organisation n'étaient ni le résultat de mauvais vouloir, ni la suite d'une opposition quelconque aux intentions du Gouvernement, elles provenaient de circonstances fortuites ou prévues, et n'ont donné lieu à aucune discussion.

Quant aux résultats obtenus, la nouvelle organisation n'a pas encore eu assez de durée pour que l'on puisse les apprécier; car le régime provisoire qui l'a précédée ainsi que les dispositions transitoires de la loi, exercent et exerceront encore pendant quelque temps une influence sensible sur ces résultats.

Je joins au présent rapport un tableau général des examens subis devant le jury pendant les deux premières sessions, avec l'indication du degré de mérite des grades conférés.

Les résultats obtenus dans les circonstances défavorables que nous avons signalées, semblent donner la garantie de ceux que l'on doit attendre dans l'avenir.

Bruxelles, le 8 février 1837.

*Le Ministre de l'Intérieur et
des Affaires Étrangères,*

DE THEUX.

Pièces Justificatives.

TABLEAU

*Du personnel du corps enseignant dans les Universités de l'État,
au 1^{er} février 1837.*

NOMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉS.	DÉSIGNATION DES COURS.	DATE
				DE LA NOMINATION.

FACULTÉ DE

1	Destrivcaux, P.-J.	Professeur orde.	Droit criminel et droit militaire.	Ancien profess., compris dans l'arrêté du 5 décemb. 1835.
2	Ernst, A.-N.-J.	id.	Les institutes	id.
3	Dupont, E.	id.	Les pandectes	id.
4	Ernst, L.	id.	Droit civil élémentaire et droit naturel	Nommé par arrêté du 5 décembre 1835
5	Dupret, A.-G.-V.	id.	Droit civil approfondi	Par arrêté du 5 décemb. 1835
6	Defooz, H.	Professeur extr	Droit administratif	Par arrêté du 5 décemb. 1835.
7	Nypels, J.-S.-G.	id.	Procédure civile	Par arrêté du 31 décemb 1835.

MÊME FACUL

8	1. Haus, J.-J.	Professeur orde.	Les institutes, le droit criminel et le droit militaire.	Ancien profess. compris dans l'arrêté du 5 décemb. 1835.
9	2. Nélis, J.-J.	id.	Éléments du droit civil moderne	Nommé par l'arrêté du 5 décembre 1835
10	3. Balliu, E.	id.	Droit civil approfondi	Nommé par l'arrêté du 5 décembre 1835.
11	4. Vacat.		Procédure civile et droit commercial	
12	5. Laurent	Professeur extr.	Encyclopédie du droit et droit public	Par arrêté du 11 avril 1836. .
13	6. Molitor, J.	id.	Pandectes et l'histoire du droit	Par arrêté du 13 juin 1836. .
14	7. Lefebvre, H.	id.	Le droit naturel, le droit coutumier et les questions transitoires.	Par arrêté du 3 octobre 1836.

FACULTÉ DE MÉ

15	1 Comhaire, J.-N.	Professeur orde	La pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes.	Ancien profes., conservé par l'arrêté du 5 décemb. 1835.
16	2. Fohmann, V.	id.	Anatomie.	id.
17	3. Leroy, J.-A.-M.	id.	La physiologie	Ancien prof. de Louvain, conservé par l'arr. du 5 dé. 1835.
18	4. Lombard, M.	id.	Clinique interne	Par arrêté du 5 décemb. 1835.
19	5. Frankinet, Ch.	id.	Pathologie spéciale	Par arrêté du 5 décemb. 1835.
20	6. Raikem.	id.	Anatomie pathologique	Par arrêté du 8 août 1836 . .
21	7. Vottem, J.	Professeur extr.	Pathologie chirurgicale et médecine opératoire.	Par arrêté du 5 décemb. 1835.

MÊME FACU

22	1. Kluykens, J.-E.	Professeur orde.	Clinique et pathologie chirurgicales. Médecine opératoire.	Ancien profes. maintenu par l'arrêté du 5 décemb. 1835.
23	2. Verbeeck, F.-E.	id.	Pathologie chirurgicale et médecine opératoire.	id.
24	3. Van Coetsem, C.-A.	id.	Pathol et therap. spéciales internes, et la clinique.	id.
25	4. Guislain, J.	id.	Physiologie, maladies nerveuses.	Nommée par arrêté du 5 décembre 1835.
26	5. De Block, J.-G.	Professeur extr.	Clinique, hygiène, médéc. légale, pathol. et therap. générale des maladies internes	Ancien profes., conservé par l'arrêté du 5 décemb. 1835.
27	6. Burggraeve, A.	id.	Anatomie.	Ancien lecteur, nommé prof extr. par arr. du 5 déc. 1835.
28	7. Hensmans, P.-J.	id.	Pharmacie théorique et pratique, et matière médicale.	Anc. lecteur de Louvain, nommé prof. par arr. du 4 avril 1839.

DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DEPUIS LA RÉORGANISATION.	TRAITEMENS.	<i>Observations</i>
---	-------------	---------------------

DROIT, A LIÈGE.

Premier semestre de l'année académique 1835—36.	fr. 0,000	Actuellement Ministre de la Justice
id.	»	
id.	6,000	
id.	6,000	
id.	6,000	
id.	4,000	
id.	4,000	

TÉ, A GAND.

Premier semestre de l'année académique 1835—36.	fr. 6,000
id.	6,000
id.	6,000
	6,000
Deuxième semest. de l'année 1835-36.	4,000
Premier semestre de l'année 1836-37.	4,000
id.	4,000

DECINE, A LIÈGE.

Premier semestre de l'année académique 1835—36.	fr. 6,000
id.	6,000
id.	6,000
id.	6,000
id.	6,000
Premier semestre de l'an 1836—37.	6,000
Premier semestre de l'an 1835—36.	4,000

LTÉ, A GAND.

Premier semestre de l'année académique 1835—36.	fr. 6,000	Il avait été maintenu comme lecteur par l'arrêté du 5 décembre 1835.
id.	6,000	
id.	6,000	
id.	6,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
A REPORTER.	fr. 144,000	

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉS	DÉSIGNATION DES COURS.	DATE DE LA NOMINATION.
-----------------	--------------------	----------	------------------------	------------------------------

FACULTÉ DES

29	1. Delvaux, C.	Professeur orde.	Chimie.	Ancien profess., conservé par l'arrêté du 5 décemb. 1835.
30	2. Lemaire, J.-F.	id.	Mathématiques supérieures.	id.
31	3. Gloesener, M.	Professeur extr.	Physique et astronomie.	id.
32	4. Noel, J.-N.	id.	Géométrie analytique.	Nommé par arr. du 5 déc. 1835.
33	5. Lesoinne, A.	id.	Docimasia et métallurgie.	id.
34	6. Dumont, A.-H.	id.	Géologie et minéralogie.	id.
35	7. Morren, Ch.	id.	Botanique, anatomie et physiologie des plantes.	id.
36	8. Lacordaire, Th.	id.	Zoologie	Par arrêté du 31 décem. 1835.

MÊME FACUL

37	1. Timmermans, A.	Professeur orde.	Mathématiques supérieures.	Par arrêté du 5 décemb. 1835.
38	2. Margerin, Ch.	id.	Minéralogie	id.
39	3. Kickx, J.	Professeur extr.	Botaniqu., anatomie et physiolog végétales.	id.
40	4. Plateau, J.	id.	Physique	id.
41	5. Cantraine, F.	id.	Zoologie, anatomie comparée.	id.
42	6. Roelandt, L.	id.	Architecture civile	id.
43	7. Manderlier, E.	id.	Géométrie analytique	Par arrêté du 31 décemb. 1835.
44	8. Mareska, J.	id.	Chimie.	Par arrêté du 3 octobre 1836.
45	9. Bomare	id.	Constructions hydrauliques et ponts et chaussées.	Par arrêté du 29 décem. 1836.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET

40	1. Derote, Ph.	Professeur orde.	Économie politique. Histoire politique . .	Ancien profess. conservé par l'arrêté du 5 décemb. 1835.
47	2. Rassmann, G.-G.	Professeur extr.	Littérature latine	Profes. mis en non-act. par arr. du 16 déc. 1830, et remplacé par celui du 5 décem. 1835.
48	3. Bormans, J.-H.	id.	Littérature flamande, histoire des littératures modernes.	Nommé par arr. du 5 déc. 1835.
49	4. Dehaut, L.-J.	id.	Statistique	Ancien lecteur, nommé prof. par arrêté du 5 déc. 1835.
50	5. Roulez, J.-E.-G.	id.	Antiquités romaines et archéologie. . .	Par arrêté du 5 décem. 1835.
51	6. Serrure, C.-P.	id.	Histoire du moyen âge, histoire de la Belgique.	id.
52	7. Moke, H.-J.	id.	Histoire ancienne et littérature française.	id.
53	8. Huët, F.	id.	Philosophie	id.

DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DEPUIS LA RÉORGANISATION.	TRAITEMENS.	<i>Observations.</i>
---	-------------	----------------------

SCIENCES, A LIÈGE.

REPORT.	fr. 144,000	
Premier semestre de l'année académique 1835—36.	fr. 6,000	
id.	6,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	

TÉ, A GAND.

Deuxième semestre de l'année académique 1835—36.	fr 6,000	
Premier semest. de l'année 1835-36.	6,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
Premier semest. de l'année 1836-37.	4,000	
Premier semest. de l'année 1835-36.	4,000	
N'est pas encore entré en fonctions.	6,000	

D'abord nommé agrégé par arrêté du 5 décembre 1835.

LETTRES, A GAND.

Premier semestre de l'année académique 1835—36.	fr. 6,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
id.	4,000	
A REPORTER.	fr. 256,000	

NOMBRE D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉS.	DÉSIGNATION DES COURS.	DATE
				DE LA NOMINATION.

MÊME FACUL

54	1. Bekker, G.-J.	Professeur ord.	Littératures latine et grecque	Anc. prof de Louvain, nom. à Liège par arr. du 5 déc. 1835.
55	2. Fuss, J.-D.	id.	Antiquités romaines et archéologie	Prof. en non-activité, remplacé par arr. du 5 décemb. 1835.
56	3. De Reiffenberg, F.	id.	Histoire du moyen âge et histoire du pays.	Anc. prof de Louvain, nom à Liège par arr. du 5 déc. 1835.
57	4. Lesbroussart, Ph.	id.	Littérature française, histoire des littératures modernes.	Nommé par arr. du 5 déc. 1835.
58	5. Tandel, E.	Professeur extr.	Logique et philosophie morale.	Anc. lect. à Louvain, nommé par arrêté du 16 août 1836.
59	Kupfferschlaeger, F.	Docteur	Encyclopédie du droit	Arrêté du 5 décembre 1835.
60	Brasseur, J.-B.	id.	Mécanique	id.
61	Anciaux, N.	id.	Maladies des os et bandage.	Ancien docteur, arrêté du 5 décembre 1835.
62	Sauveur, H.	id.	Maladies des femmes et des enfans.	id.
63	Hennau, Aug.	id.	Histoire politique	id.
64	Lutens, F.-J.	id.	Maladies des yeux et de la peau.	id.
65	Godet, E.-V.	Agrégé	Droit commercial	Nommé par arr. du 5 déc. 1835.
66	Thimus, J.-F.	id.	Droit public.	Nom. par arr. du 4 avril 1836.
67	De Koninck	id.	Chimie organique	Nom. d'abord à Gand, par arr. du 5 décem. 1836; envoyé à Liège, par arr. du 3 octobre 1836.
68	Delavacherie, V.	id.	Clinique interne	Par arrêté du 5 décemb. 1835.
69	Royer, J.-G.	id.	Médecine légale, police médicale	id.
70	Simon, H.	id.	Accouchemens	id.
71	Vaust, T.	id.	Matière médicale	id.
72	Peters-Vaust, G.-P.-N.	id.	Pharmacie théorique et pratique	id.
73	Wurth, J.-F.-X.	id.	Histoire ancienne	id.
74	Lavalleye, Ed.	id.	Histoire des pays de Liège et de Limbourg.	id.
75	Houdet, Ph.	id.	Accouchemens	id.
76	Soupart, H.	id.	Anatomie chirurgicale	id.
77	Kluyskens, H.	id.	Cours des bandages	id.
78	Devaux	Chargé provist.	Du cours de recherche et d'exploitation des mines.	Par arrêté du 17 octobre 1836.
79	Le François	Répétiteur	Mathématiques,	Par arrêté du 20 octobre 1836.

DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS, DEPUIS LA RÉORGANISATION.	TRAITEMENS.	<i>Observations.</i>
---	-------------	----------------------

TÉ, A LIÈGE.

REPORT	fr. 256,000	
Premier semestre de l'année académique 1835—36.	fr. 6,000	
id.	6,000	
id.	6,000	
id.	8,400	
id.	4,000	D'abord conservé comme lecteur, par arrêté du 5 décembre 1835.
id.	2,100	Supplée M. Ernst à l'université de Liège. — Faculté de droit.
id.	2,100	Faculté des sciences de Liège.
id.	2,100	Faculté de médecine de Liège
id.	2,100	Id.
id.	2,100	Faculté de philosophie à Liège.
id.	2,100	Faculté de médecine à Gand.
id.	»	Faculté de droit à Liège.
Deuxième semest. de l'année 1835-36.	»	Id
Premier semestre de l'année académique 1836—36.	»	Faculté des sciences à Liège.
id.	»	Faculté de médecine à Liège.
id.	»	Id.
id.	»	Id.
id.	»	Id.
id.	»	Il est en même temps directeur des préparations pharmaceutiques; à ce titre, il jouit d'un traitement de 2,000 fr.
id.	»	Faculté de philosophie et lettres, à Liège.
id.	»	Id.
id.	»	Faculté de médecine à Gand
id.	»	Id.
id.	»	Id.
Premier semestre de l'an 1836—37.	2,000	École des arts et manufactures, et des mines, à Liège.
id.	2,000	École du génie civil, à Gand.
TOTAL	fr 303,000	

20

TABLEAU

*Du personnel administratif des Universités de l'État, pour les
années 1835, 1836 et 1837.*

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES FONCTIONS ET DES EMPLOIS.	UNIVERSITÉ DE LIÈGE.			
		NOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS, EN 1837.	MONTANT DES TRAITEMENS.		
			1835.	1836.	1837.
1	Administrateur-Inspecteur	Arnould, D	5,250	6,000	6,000
2	Bibliothécaire	Fiess	2,100	4,000	4,000
3	Maitre de dessin	Schmit	840	2,000	2,000
4	Sous-bibliothécaire	Namur	875	1,680	1,680
5	Aide pour la bibliothèque	" " "	"	"	"
6	Gardien	" " "	"	"	"
7	Jardinier en chef	Deville	1,680	1,050	1,200
8	Second jardinier	" " "	735	"	"
9	Ouvriers du jardin botanique	" " "	2,500	2,500	2,500
10	Conservateur du cabinet d'histoire naturel.	Carlier	630	1,050	1,500
11	Conservateur du cabinet de minéralogie et de géologie.	Chandelon	1,050	1,050	1,500
12	Préparateur de chimie, pharmacie et miné- ralogie	Le même	630	630	
13	Conservateur et préparateur de physique .	Sauvage	693	693	693
14	Directeur du laboratoire de pharmacie . .	Peters-Vaust	"	"	2,000
15	Préparateur	Chandelon (voir n ^o 12)	"	"	"
16	Prosecteur	Salpetier	1,050	1,050	1,050
17	Garçon d'amphithéâtre	Husson	420	420	420
18	Appariteur	Joassart	735	1,050	1,050
19	Appariteur	Marechal	735	1,050	1,050
20	Concierge-portier	Michel	525	525	525
21	Économe surveillant	" " "	1,260	"	"
22	Portier (à Gand) Messenger (à Liège) . . .	Claes	420	420	550
23	id. id. id. id.	Herbiet	420	420	550
24	id. id. id. id.	Matherne	420	420	550
25	Chef de clinique interne	Bayot	630	630	630
26	2 ^e Chef de clinique interne	Delvigno	"	630	630
27	Chef de clinique externe	Dejardin	630	630	630
28	Aide pour la clinique des accouchemens .	Reuter	"	300	300
29	Concierge pour la clinique	Jacoby	210	210	250
TOTAUX			24,448	28,408	31,258

UNIVERSITÉ DE GAND.				
NOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS, EN 1837	MONTANT DES TRAITEMENS.			<i>Observations.</i>
	1835.	1836.	1837.	
D'Hano de Potter (le comte)	5,250	6,000	6,000	
Voisin	5,250	4,000	4,000	
Simonis	"	2,000	2,000	
Delaval	1,050	1,200	1,200	
Vandermersch	"	800	800	
Mathys	210	300	300	
Donckelaer, père	1,200	1,200	1,200	
Donckelaer, fils	"	"	900	
"	2,500	3,000	3,000	
Denduyts	1,260	1,260	1,500	
"	"	"	"	
Bernaert	570	570	570	
Bernaert	630	630	630	
Hensmans, fils	"	"	500	
Vandengheyn	"	"	700	
Meulowaeter	1,000	1,000	1,000	
Mys.	420	420	420	
Devillers	735	1,050	1,050	
Pinchart	735	1,050	1,050	
Callens	420	550	550	
"	"	"	"	
Delbecque	420	550	550	
Nuytens	420	550	550	
Story	420	550	550	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
TOTAUX.	22,350	26,740	29,080	

24

N^o 3.

DÉPENSES

POUR LE MATÉRIEL DES UNIVERSITÉS.

ANNÉES 1836—1837.



N ^o D'ORDRE	DÉSIGNATION DES DIVERS SERVICES.
1	Clinique interne
2	Clinique externe
3	Clinique des accouchemens.
4	Bibliothèque.
5	Physique générale et appliquée. Astronomie
6	Géométrie descriptive, mécanique appliquée, architecture et construction, collection de modèles.
7	Chimie générale et appliquée
8	Minéralogie, géologie, métallurgie, docimasic
9	Histoire naturelle, zoologie et anatomie comparée
10	Amphithéâtre et préparations anatomiques et pathologiques
11	Instrumens de chirurgie, bandages et appareils
12	Matière médicale et pharmacie théorique et pratique
13	Collection de botanique et préparations d'anatomie végétale
14	Matériel du jardin botanique
15	Entretien et achat de mobilier
16	Chauffage et éclairage
17	Menues dépenses pour le service des classes
18	Frais d'administration du sénat académique, du recteur et du secrétaire du conseil.
19	Cabinet d'archéologie et de médailles
20	
	Total pour l'université de Liège
	Total de la lettre C de l'art. 2 du Chap IV du Budget.

DÉPENSES EFFECTUÉES EN 1836.		BESOINS DU SERVICE POUR 1837.		<i>Observations.</i>
LIÈGE.	GAND.	LIÈGE.	GAND.	
1,000		1,000		
1,500	800	1,000	400	
1,500	500	1,500	500	
12,450	10,000	10,000	10,000	
5,000	2,300	2,000	2,000	
2,000	2,000	6,000	6,850	
2,000	5,300	4,000	4,000	
2,000	950	3,000	1,000	
2,000	8,050	2,000	2,000	
1,000	1,800	1,000	1,000	
1,000	1,500	1,000	1,000	
1,000	2,400	3,000	3,000	
1,500		1,500		
2,000	3,800	2,000	3,000	
1,500	9,200	3,000	1,500	
3,000	3,000	3,000	2,500	
1,200		1,500	250	
3,800	500	3,500	500	
	2,100		500	
45,450	54,800	50,000	40,000	
			50,000	
			90,000	

*Convention conclue entre le Gouvernement et la Régence de Louvain,
relativement à l'usage du matériel de l'Université.*

L'université de Louvain cessant, ensuite de la loi du 27 septembre 1835 sur l'enseignement supérieur, d'être comprise parmi les universités entretenues aux frais de l'État, la régence de cette ville a réclamé la cession des bâtimens qu'elle a mis en 1817, à l'usage de l'université de Louvain, ainsi que du matériel littéraire et scientifique de cette université, soit qu'il fasse partie du matériel délivré par la ville en 1817, avec les bâtimens au Gouvernement d'alors, soit qu'il ait été acquis depuis 1817 à l'aide des subsides du Gouvernement.

La régence de Louvain ayant représenté aussi au Gouvernement qu'il est du plus grand intérêt, tant pour ses administrés déjà lésés par la perte de l'université de l'État, que pour l'enseignement même auquel elle désire conserver les bâtimens et le matériel dont elle a réclamé la cession, qu'elle en obtienne la jouissance immédiate; et le Gouvernement prévoyant qu'il ne pourra pas être statué, dans un délai assez rapproché, sur les titres invoqués en faveur de la ville de Louvain dont il est toutefois juste et convenable de concilier les intérêts avec ceux de l'État, en ce qui concerne la propriété ou la jouissance des biens meubles et immeubles qui font l'objet de la réclamation de la régence précitée.

Monsieur Désiré Arnould, secrétaire-inspecteur de l'université de cette ville, y demeurant Marché-au-Beurre, n^o 4, agissant au nom du Gouvernement, en vertu de délégation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en date du 5 novembre 1835, d'une part;

Et Messieurs Guillaume Vanbockel, bourgmestre, et Antoine-Marie Peemans, secrétaire de la ville de Louvain, stipulant pour et au nom du collège des hougmeestre et échevins de la ville de Louvain, d'autre part;

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les bâtimens suivans et leurs dépendances, savoir : les Halles, le collège des Vétérans, le collège du Roi, le collège des Prémontrés, l'ancien jardin botanique et le théâtre anatomique, mis à l'usage de l'université par les résolutions du conseil de régence de cette ville des 25 et 26 septembre et 29 octobre 1817, sont rendus à la ville de Louvain, conformément à l'art. 109 du règlement organique de l'enseignement supérieur en date du 25 septembre 1816.

ART. 2. — En attendant qu'il ait été définitivement statué sur le fond de la réclamation de la régence de Louvain et sans déroger aucunement aux droits de propriété des parties, droits qu'elles se réservent ici très-expressément, de manière que la régence précitée ne puisse en aucun cas se prévaloir de la jouissance provisoire à résulter du présent arrangement pour invoquer de ce chef un droit ou état de possession, la régence de Louvain aura la jouissance pro-

visoire des bâtimens , des collections scientifiques et littéraires et du mobilier ci-après désignés , savoir :

A. Du jardin botanique, dit le nouveau, avec les bâtimens , les serres, les arbres, les plantes, les instrumens aratoires et le mobilier qui s'y trouvent, ainsi que les plantes placées dans les serres et le terrain de l'ancien jardin botanique.

B. De toutes les collections des cabinets d'histoire naturelle et d'anatomie, des instrumens de physique et de chirurgie, du laboratoire de chimie ainsi que le mobilier de ces cabinets ou dépôts.

C. De la bibliothèque, tant pour la partie mise par la ville, en 1817, à l'usage de l'université, que pour la partie acquise depuis cette époque.

D. De tout le mobilier déposé dans les bâtimens occupés aujourd'hui par l'université.

ART. 3. — Les bâtimens, les collections et le mobilier désignés à l'art. 2 ci-dessus, ne pourront, pour quelque cause que ce soit, être employés à aucun autre usage que celui de l'enseignement.

ART. 4. — Il sera fait au moyen des inventaires existans, une vérification de tous les objets du mobilier et des collections, et lesdits inventaires seront au besoin étendus ou rectifiés et recopiés en triple expédition dont l'une sera déposée au Ministère de l'Intérieur, la seconde à la régence de Louvain et la troisième dans les cabinets ou lieux de dépôts.

Cette vérification sera faite par le secrétaire-inspecteur, un membre de la régence de Louvain délégué à cet effet, et le professeur ou le conservateur qui était chargé de la direction ou de la garde des objets.

Quant à ce qui concerne les livres de la bibliothèque et la partie des archives qui en dépend, le recollement en sera fait par un délégué de la régence et le sieur Namur, bibliothécaire *ad interim* qui restera attaché à la bibliothèque, comme agent du Gouvernement, jusqu'à la fin de cette opération, et qui dès l'achèvement fera une copie des catalogues ou inventaires dans des registres *ad hoc* pour être transmise, après avoir été vérifiée et certifiée, au Ministère de l'Intérieur où elle restera déposée.

Après le recollement des inventaires, et dans le courant de l'année, il sera fait une mention spéciale sur ces inventaires des objets mis par la ville à la disposition du Gouvernement en 1817, de ceux acquis depuis et de ceux dont l'origine est douteuse.

Aucune de ces mentions ne pourra préjudicier aux prétentions que chacune des parties pourrait, en ce moment, se croire en droit d'élever sur ces objets.

ART. 5. — Les collections ne pourront être déplacées sans autorisation du Gouvernement, et si, adoptant d'autres classifications scientifiques, on transportait quelques objets dans d'autres cases, il en sera fait mention sur l'inventaire, avec l'indication du nouveau numéro, afin d'en faciliter le recollement.

ART. 6. — Le recollement de toutes les collections et du matériel se fera aussi souvent que le Gouvernement le jugera convenable, et alors la régence sera tenue de nommer un délégué pour y procéder conjointement avec le délégué de Monsieur le Ministre de l'Intérieur. En cas de contestation il sera dressé procès-verbal pour être pris, le cas échéant, telles mesures que de droit.

Les objets égarés ou détériorés faute de soins , seront remplacés aux frais de la régence.

ART. 7. — Il ne pourra être fait aucun changement aux bâtimens , serres , clôtures , grillages , dispositions du terrain du jardin botanique , sans l'autorisation expresse et par écrit de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Les changemens ainsi autorisés ne pourront donner lieu à aucune répétition ni indemnité , et la ville ne pourra rien démolir ni enlever de tout ce qui aura été exécuté.

ART. 8. — La régence de Louvain prend à la charge de la ville , relativement aux bâtimens , terrain et matériel dont la jouissance lui est concédée par l'art. 2 ci-dessus , les frais de *gardianat* , les grosses et les menues réparations , les contributions imposées ou à imposer par la suite , comme aussi la dépense nécessaire pour le chauffage des serres , le salaire des ouvriers du jardin botanique et pour son entretien sur le pied où il a été tenu jusqu'ici par le Gouvernement.

Il est expressément stipulé que le Gouvernement aura le droit de faire exécuter d'office les réparations , si la régence restait en retard d'y pourvoir dans un délai donné.

ART. 9. — Enfin la régence de Louvain promet et s'engage d'user du bien dont la jouissance lui est donnée par les présentes , comme le ferait un bon père de famille et suivant la destination littéraire et scientifique qui fait la condition principale de cette concession.

ART. 10. — La présente convention provisoire ne recevra son exécution que lorsqu'elle aura été ratifiée par M. le Ministre de l'Intérieur et par le conseil de régence de la ville de Louvain.

Ainsi convenu et fait en double à l'hôtel de ville de Louvain , le vingt-huit novembre dix-huit cent trente-cinq.

D. ARNOULD , *secrétaire inspecteur* ; G. VANBOCKEL , ANT^e. PEEMANS.

Approuvé par le conseil de régence de la ville de Louvain , en séance du vingt-huit novembre dix-huit cent trente-cinq.

Le conseil susdit ,

G. VANBOCKEL. Par ordonnance : ANT^e. PEEMANS.

Approuvé par le Ministre de l'Intérieur , Bruxelles , 30 novembre 1835.

DE THEUX.

*Arrêté royal du 31 octobre 1836, concernant les constructions
à faire à l'université de Liège.*

1^{re} DIVISION.

N^o 7807.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous Præsens et à venir, Salut.

Vu la délibération du conseil communal de la ville de Liège, en date du 2 avril dernier, tendant à obtenir l'approbation du plan général annexé à ladite délibération, et relative à l'agrandissement des bâtimens de l'université, à la construction d'un édifice pour le conservatoire de musique, ainsi qu'à la régularisation de la place de l'université et de ses abords;

Vu l'avis de la députation des états de la province de Liège, en date du 27 avril dernier;

Vu également le rapport de M. Roelandt, membre de la commission des monumens, en date du 25 août dernier;

Vu l'article 7 de la loi organique de l'instruction publique du 27 septembre 1835, et l'article 76, n^o 7, de la loi communale du 30 mars dernier;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés la délibération susmentionnée ainsi que le plan ci-annexé, sauf les restrictions et modifications suivantes :

1^o Que la démolition de la partie de l'aile droite comprenant les cinq croisées sur la place de l'université soit ajournée jusqu'à l'achèvement des travaux pour l'agrandissement de la bibliothèque, l'appropriation des trois étages du bâtiment de l'orangerie et la remise en place des collections;

2^o Que la ville procurera cette année à l'université un terrain convenable pour le jardin botanique, et y fera construire les serres, orangeries et bâtimens nécessaires le plus tôt possible.

3° Que l'orangerie et les serres ne pourront être déplacées qu'à l'époque où les plantes qu'elles renferment pourront être reçues dans les locaux à fournir par la ville ;

4° Que l'angle saillant du grillage en face de la rue des Carmes sera brisé par un quart de cercle et le front de l'aile droite dégagé ;

5° Que l'espace qui se trouve aux arrière-corps et en alignement avec le front de la façade principale du conservatoire sera clos par un grillage ;

6° Que les fronts des ailes seront ornés d'une manière convenable et la nouvelle façade du conservatoire harmonisée avec les bâtimens existans , de sorte qu'il en résulte un caractère monumental ;

7° Qu'aucune entrée au conservatoire ne pourra se trouver que par la rue du Pont des Jésuites ;

8° Qu'aucune fenêtre ne pourra se trouver du côté de l'université, si ce n'est à fer maillé et verre dormant, et à la hauteur déterminée par l'art. 677 du code civil ;

9° Que pour prévenir les dangers d'incendie le mur qui séparera le conservatoire de l'université sera d'une forte épaisseur, et qu'on laissera un espace vide entre ce mur et la grande salle de concert ; cet espace formera à l'étage deux salons , tandis qu'au rez-de-chaussée , il servira de lieu de remise pour le service de l'université , au moyen d'une communication sur le nouveau vestibule.

La séparation des toits indiquée dans le projet est également obligatoire ;

10° Que le directeur ni aucun professeur ne pourra avoir son logement dans le local du conservatoire.

ART. 2.

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles , le 31 octobre 1836.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur ,

DE THEUX.

~~LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR~~

N^o 6.

TABLEAU

*Des résultats des examens. Sessions d'avril et
d'août 1836.*

Etablissements d'où sont sortis les élèves examinés.	DÉSIGNATION DES FACULTÉS.	AVEC la plus grande DISTINCTION.		AVEC GRANDE DISTINCTION.		AVEC DISTINCTION.		D'UNE MANIÈRE satisfaisante.		AJOURNÉS.		REJETÉS.	
		Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.
UNIVERSITÉ DE LIÈGE.	Philosophie et lettres	»	»	»	1	»	»	2	15	3	10	»	»
	Sciences	»	»	»	»	»	»	»	4	»	5	2	6
	Droit. — Grade de candidat . . .	»	3	1	»	4	7	4	6	5	1	»	3
	Id. — Grade de docteur	»	»	1	»	1	1	4	7	5	1	»	»
	Médecine. — Grade de candidat . .	»	»	»	»	»	»	1	2	»	2	»	1
	Id. — 1 ^{er} examen de docteur . . .	»	»	1	1	»	1	1	1	»	3	»	»
	Id. — 2 ^e examen de docteur . . .	»	»	1	1	»	2	»	1	1	»	»	»
	Chirurgie	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Accouchemens	»	»	1	1	»	»	1	2	»	1	»	»	
	TOTAL	»	3	5	4	5	11	13	30	14	23	2	10
UNIVERSITÉ DE GAND.	Philosophie et lettres.	»	»	»	»	»	1	1	7	»	3	»	»
	Sciences	»	»	»	»	»	2	»	8	»	4	»	4
	Droit. — Candidat	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»	»
	Id. — Doctorat.	»	»	»	»	»	1	»	2	»	»	»	»
	Médecine. — Candidat	»	»	»	1	»	2	»	»	1	3	»	»
	Id. — 1 ^{er} examen de docteur . . .	»	1	»	2	4	3	2	3	»	3	»	»
	Id. — 2 ^e examen de docteur . . .	»	»	»	3	5	»	1	2	»	»	»	»
	Chirurgie.	»	»	»	»	»	1	»	1	»	1	»	»
Accouchemens	»	»	1	2	2	3	»	3	»	1	»	»	
	TOTAL.	»	1	1	8	11	14	4	27	1	16	»	4
UNIVERSITÉ LIBRE	Philosophie et lettres.	»	»	»	»	1	3	4	13	»	4	»	»
	Sciences	»	»	»	»	»	1	»	2	»	10	»	5
	Droit. — Candidat	1	1	1	1	1	4	2	5	1	»	»	2
	Id. — Doctorat	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»
	A REPORTER	1	1	1	1	2	9	6	21	1	14	»	7

Établissements d'où sont sortis les élèves examinés.	DÉSIGNATION DES FACULTÉS.	AVEC la plus grande DISTINCTION.		AVEC GRANDE DISTINCTION.		AVEC DISTINCTION.		D'UNE MANIÈRE satisfaisante.		AJOURNÉS.		REJETÉS.	
		Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.	Avril.	Août.
UNIVERSITÉ LIBRE (suite).	REPORTS	1	1	1	1	2	0	6	21	1	14	"	7
	Médecine. — Candidat	"	1	"	"	"	1	1	2	"	"	"	"
	Id. — 1 ^{er} examen de docteur	"	"	"	1	1	"	2	3	1	"	"	"
	Id. — 2 ^e examen de docteur	"	"	1	"	1	"	1	3	"	"	"	"
	Chirurgie	2	"	"	1	1	"	"	"	"	"	"	"
	Accouchemens	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"
	TOTAL.	3	2	2	3	6	10	10	29	2	14	"	7
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE.	Philosophie et lettres	"	"	"	"	5	2	9	22	5	5	"	"
	Sciences	"	"	"	"	"	"	"	12	"	12	"	2
	Droit. — Candidat	"	1	"	3	"	5	1	5	1	"	"	2
	Id. — Doctorat	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"
	Médecine. — Candidat	"	"	"	"	"	"	"	3	"	3	"	"
	Id. — 1 ^{er} examen de docteur	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"
	Id. — 2 ^e examen de docteur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Chirurgie	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"
Accouchemens	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	
	TOTAL.	"	1	"	6	5	7	10	45	6	22	"	4
ÉTUDES PRIVÉES.	Philosophie et lettres	"	"	"	1	"	1	2	8	1	3	"	"
	Sciences	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	3	1
	Droit. — Candidat	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	"	"
	Id. — Doctorat	"	"	"	1	"	"	"	1	1	"	"	"
	Accouchemens	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
	TOTAL.	"	"	"	2	"	1	3	11	2	6	3	1

*État général et détaillé de l'emploi des subsides, année 1836,
en exécution du 2^e paragraphe de l'art. 30 de la loi.*

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 2.

LITT. A. *Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités
de l'État.* Fr. 421,004 »

ÉTAT INDICATIF DES SOMMES QUI ONT ÉTÉ PRELEVÉES SUR CE CRÉDIT.

1^o *Pour l'université de Gand.*

1 Administrateur-inspecteur	6,000 »	
10 Professeurs ordinaires	60,000 »	
19 Id. extraordinaires.	76,000 »	
1 Lecteur	2,100 »	
1 Répétiteur à l'école du génie civil	2,000 »	
1 Maître de dessin	2,000 »	
1 Bibliothécaire	4,000 »	
15 Employés subalternes	12,440 »	
9 Ouvriers au jardin botanique	3,000 »	
		167,540 »

2^o *Pour l'université de Liège.*

1 Administrateur-inspecteur	6,000 »	
1 Professeur ordinaire (M. Lesbroussart)	8,400 »	
1 Id. émérite (M. Gall)	4,620 »	
15 Id. ordinaires	90,000 »	
10 Id. extraordinaires	40,000 »	
5 Lecteurs.	10,516 »	
1 Bibliothécaire	4,000 »	
1 Professeur chargé du cours d'exploitation des mines	2,000 »	
1 Maître de dessin	2,000 »	
19 Employés subalternes	13,903 »	
6 Ouvriers au jardin botanique.	2,500 »	
		183,999 »
Ensemble.		351,539 »
		<hr/>
RESTE.	Fr.	69,405 »

LITT. B. *Bourses et médailles.* Fr. 30,800 »

PRÉLEVÉ :

1° Université de Gand (bourses)	8,000 »	
2° Id. de Liège (id.)	8,400 »	
3° Établissements libres (id.)	7,600 »	
4° Cinq bourses de voyage	5,000 »	
		29,000 »

DISPONIBLE. Fr. 1,800 »

LITT. C. *Subside matériel* Fr. 90,452 »

DÉPENSES :

Université de Gand.

1. Chauffage et éclairage	2,500 »
2. Travaux et livraisons pour introduire l'éclairage au gaz dans deux salles.	1,100 »
3. Mobilier et frais généraux; entretien des salles, cabinets, etc.; organisation de deux nouveaux laboratoires de chimie; construction d'un théâtre pour l'orangerie du jardin; nouvelles armoires pour le cabinet d'anatomie, etc.	9,200 »
4. Jardin botanique (matériel)	3,800 »
5. Cabinet d'instrumens de chirurgie	1,500 »
6. Cliniques	800 »
7. Matière médicale et pharmacie	2,400 »
8. Anatomie	1,800 »
9. Leçons d'accouchemens	500 »
10. Anatomie comparée	250 »
11. Physique	2,300 »
12. Chimie.	5,300 »
13. Minéralogie et géologie	950 »
14. Cabinet d'histoire naturelle	4,200 »
15. Armoires pour le cabinet d'histoire naturelle.	3,600 »
16. Médailles	2,100 »
17. Bibliothèque	10,000 »
18. Impressions, etc.	500 »
19. École du génie civil (frais de 1 ^{er} établissement).	2,000 »

54,800 »

A REPORTER. 54,800 » 90,452 »

REPORTS. 54,800 » 90,452 »

Université de Liège.

1. Clinique interne.	1,000 »	
2. Id. externe.	1,000 »	
3. Id. des accouchemens	1,500 »	
4. Bibliothèque	10,000 »	
5. Pour achat de livres aux ventes de Férussac et autres	2,450 »	
6. Physique et astronomie	5,000 »	
7. Géométrie descriptive et mécanique appliquée.	2,000 »	
8. Chimie.	2,000 »	
9. Minéralogie et géologie	2,000 »	
10. Histoire naturelle, anatomie et zoologie com- parée	3,500 »	
11. Amphithéâtre anatomique.	1,300 »	
12. Chirurgie.	1,200 »	
13. Matière médicale et pharmacie.	900 »	
14. Collections de botanique et préparations d'ana- tomie végétale	2,300 »	
15. Matériel du jardin botanique	1,100 »	
16. Entretien et achat du mobilier	3,000 »	
17. Chauffage des classes, des serres et lumières.	2,000 »	
18. Menues dépenses pour le service des classes.	1,200 »	
19. Frais d'administration du conseil académique, du recteur et du secrétaire du conseil.	2,000 »	
		45,450 »
Ensemble.		<u>100,250 »</u>

RÉCAPITULATION.

Sur la lettre <i>A</i> il a été dépensé.	351,539
— <i>B</i> —	29,000
— <i>C</i> —	100,250
	<hr/>
Dépense totale.	480,789
Reste disponible sur le crédit.	61,467
	<hr/>
TOTAL de l'art. 2 du ch. IV.	542,256

(N° 107 bis.)

Chambre des Représentans.

Errata du N° 107.

A la page 5, ligne 32, au lieu de *comptée*, lisez : *compté*.

Même page, dernière ligne, au lieu de *établissemens*, lisez : *établissements*.

A la page 11, ligne 18, au lieu de 784, lisez : 684.
